

**INFORMATION A DESTINATION  
DES DEMANDEURS DE POSITIONNEMENT  
BTS**

La décision de positionnement est prononcée par le recteur de l'Académie de Corse.

**LA DEMARCHE :**

La démarche doit être faite avant la date d'entrée en formation : Afin d'éviter les problèmes de recevabilité, votre demande doit intervenir dans les deux mois suivants l'entrée en formation.

Pour bénéficier d'un aménagement de la durée de votre formation, vous devez :

- Renseigner le document « demande de positionnement ».
- Rassembler les pièces justificatives demandées.
- Retourner les documents à la DEC de Corse.

**Pour les candidats qui souhaitent s'inscrire** dans un établissement privé **hors contrat** ou un établissement privé de formation professionnelle continue, la procédure est la suivante :

Adresser votre dossier **complet** (avec l'avis de l'équipe pédagogique de l'établissement) au rectorat de Corse, division des examens et concours – DEC5, avant la date limite de retour de vos pièces justificatives.

**Pour les candidats qui souhaitent s'inscrire** dans un Lycée Professionnel, Technologique ou Polyvalent public ou privé **sous contrat**, ou dans un établissement public de formation professionnelle continue (GRETA), la procédure est la suivante :

Adresser votre dossier à l'établissement qui le transmettra au rectorat de Corse, Division des examens et concours – DEC5, **complété de l'avis de l'équipe pédagogique**, avant la date limite de retour des pièces justificatives.

**LE DOSSIER :**

Il comprend :

- La description de votre cursus de formation, et le cas échéant, de votre cursus professionnel.

Il précise :

- Les diplômes, bénéfices ou dispenses d'épreuves ou d'unités que vous avez obtenus.
- L'avis de l'équipe pédagogique et l'aménagement du parcours prévu.

Il contient :

- Tous les justificatifs nécessaires (copies certifiées conformes)

**En l'absence de justificatifs, votre dossier ne pourra être instruit.**